

<https://www.pressegauche.org/Port-de-Montreal-La-CSD-denonce-le-recours-a-la-loi-speciale>



# Port de Montréal : La CSD dénonce le recours à la loi spéciale

- Communiqués -

Date de mise en ligne : mardi 27 avril 2021



---

Copyright © Presse-toi à gauche ! - Tous droits réservés

---

**MONTRÉAL, le 27 avril 2021 - La Centrale des syndicats démocratiques (CSD) dénonce le dépôt d'un projet de loi spéciale de retour au travail parce qu'en optant pour cette solution, le gouvernement Trudeau attaque le droit fondamental de faire la grève pour faire avancer ses revendications et se range du côté de l'employeur dans cette négociation au cours de laquelle celui-ci a tout fait pour qu'elle s'enlise.**

« Quand un employeur sait que le gouvernement est prêt à intervenir dans un conflit de travail, et pas n'importe comment, contre la décision prise démocratiquement par les travailleurs et les travailleuses de recourir à des moyens de pression, pourquoi négocierait-il de bonne foi ? » demande Luc Vachon, le président de la CSD.

La CSD se demande d'ailleurs où était le gouvernement Trudeau depuis plus de deux ans, c'est-à-dire depuis que les débardeurs sont sans contrat de travail. « Le gouvernement fédéral a-t-il fait pression sur l'employeur pour qu'il travaille à un règlement négocié ?

Mais pour intervenir à l'encontre de la volonté des travailleuses et des travailleurs quand ceux-ci sont à bout et décident d'exercer leur droit à la grève, pas de problème. Le gouvernement interviendrait-il de la même façon si c'était un lock-out ? C'est rendu que, peu importe la couleur du gouvernement, les employeurs savent qu'ils n'ont qu'à attendre pour obtenir gain de cause », d'exprimer Luc Vachon, le président de la CSD.

Pour la centrale syndicale, en intervenant pour que cesse la libre négociation entre les parties et pour rendre inopérant le droit de grève, le gouvernement fédéral s'attaque non seulement au principal moyen qu'ont les salariés d'exercer pression sur l'employeur pour faire valoir leurs droits, mais aussi à un droit consacré comme constitutionnel depuis l'arrêt Saskatchewan de 2015 de la Cour suprême du Canada qui a conclu que, « sans le droit de grève, le droit constitutionnel de négocier collectivement perd tout son sens » (par. 24).